



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

diététiciens

Question écrite n° 79289

Texte de la question

M. François Deluga attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la situation de nombreux titulaires de diplômes universitaires de diététiques obtenus après l'entrée en vigueur de l'article D4371-1 du décret 88-403 du 24 avril 1988 du code de santé publique régissant l'usage du titre de diététicien. En effet, ces personnes se trouvent exclues du champ d'application de ce décret alors qu'elles disposent de toutes les compétences et les qualifications requises pour exercer. En conséquence, elles ne peuvent se prévaloir du titre professionnel de diététicien et elles ne peuvent bénéficier de l'exonération de TVA attachée aux professions reconnues par le code de la santé publique. Il convient de réparer cette injustice. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend prendre rapidement les mesures réglementaires nécessaires afin de remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. François Deluga](#)

Circonscription : Gironde (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79289

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 2010, page 5685

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)